Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_140-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-140

Objet : Projet sportif du Ménec – Validation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement

Par délibération n°2025-060 du 15 mai 2025, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la rénovation-extension du bâtiment tribunes du complexe sportif du Ménec d'un montant de 2.795.000 € HT, soit 3.354.000 € TTC au groupement lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, représenté par le mandataire Studio 02, pour un forfait provisoire de rémunération de 353.800 € HT, soit 424.560 € TTC, incluant les missions supplémentaires DIAG, SSI et Prestation aménagement intérieur.

Objet et contenu de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD)

La phase APD réalisée permet de :
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- Arrêter les plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme,
- Permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Programme et coût prévisionnel du projet

Le projet consiste en la création de nouveaux espaces clubs et salles de pratiques sportives (salle d'arts martiaux et salle multi-activités) et la rénovation des espaces d'accompagnement football/athlétisme (tribunes, vestiaires-sanitaires, club-house…).

Le programme travaux des tribunes demeure inchangé depuis son adoption initiale.

Toutefois, plusieurs aléas ont été identifiés, notamment à la suite de l'étude géotechnique réalisée sur le site, la mise en évidence de matériaux amiantés dans certaines zones du périmètre d'intervention, ainsi que la nécessité d'une puissance électrique supérieure impliquant le recours à un abonnement de type « tarif jaune ».
Ces éléments nouveaux conduisent à adapter certaines composantes techniques du projet afin d'assurer la sécurité du chantier, la conformité réglementaire et la bonne exécution des travaux.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_140-DE

L'estimation de ces aléas est de +161.000 € HT, portant l'estimation définitive du coût prévisionnel a 2.956.000 € HT soit 3.547.200 € TTC.

Forfait de rémunération du maître d'œuvre et mission complémentaire

Pour rappel, le forfait provisoire de rémunération à la signature du marché de maîtrise d'œuvre est établi comme suit :

Mission de base : 325.000 € HT
Missions complémentaire (DIAG, SSI, Aménagement intérieur) : 28.800 € HT
Total forfait provisoire : 353.800 € HT

L'incidence financière des aléas entre dans la catégorie 2 (CTA – Coût Travaux Complémentaires nés des Aléas) du contrat du Maître d'œuvre : « modifications qui s'imposent au maître d'ouvrage du fait d'éléments nouveaux et non prévisibles apparus lors des études de conception et/ou lors des travaux ».

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est établi selon la formule suivante fixée au cahier des clauses administratives particulières du marché :

$$Fd = Fp \times \left[1 + 1/2 \times \left(\frac{P - E}{E}\right)\right]$$

		Montant HT	Montant TTC
E	Enveloppe affectée aux travaux	2 795 000,00 €	3 354 000,00 €
P	Coût prévisionnel de réalisation des travaux	2 956 000,00 €	3 547 200,00 €
Fp	Forfait provisoire de rémunération	353 800,00 €	424 560,00 €
Fd	**Forfait définitif de rémunération**	**363 989,95 €**	**436 787,94 €**

Dans les conditions définies à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières du marché, le forfait définitif de rémunération s'élève à 363.989,95 € HT, soit 436.787,94 € TTC.

Coût global de l'opération

Complexe sportif du Ménec Rénovation extension du bâtiment Tribunes		
valeur programme mars 2024 sur l'index BT janvier 2024		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	2 966 000 €	3 559 200 €
Réhabilitation et extension du bâtiment Tribunes dont création des espaces Dojo et Multiactivités, création de locaux techniques	*2 795 000 €*	*3 354 000 €*
Aléas phase APD	*161 000 €*	*193 200 €*
Travaux préparatoires	*10 000 €*	*12 000 €*
PRESTATIONS INTELLECTUELLES *Frais de concours, indemnités jury, programmiste, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques, BET, Asurances*	540 000,00 €	648 000 €
ALEAS ET ACTUALISATION	144 000,00 €	172 800 €
EQUIPEMENTS ET MATERIELS	45 000,00 €	54 000 €
COUT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION	3 695 000,00 €	4 434 000 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_140-DE

DEPENSES				RECETTES		
Dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC	Recettes	Taux (%)	Montant HT
Travaux	2 966 000 €	593 200 €	3 559 200 €	AQTA - Fonds de concours exceptionnel Projet Structurant	10%	369 500 €
Prestations intelectuelles	540 000 €	108 000 €	648 000 €	AQTA - Fonds de soutien exceptionnel Ambition commune 2025 - Partie Tribunes	10%	369 500 €
Aléas et actualisation	144 000 €	28 800 €	172 800 €	DETR Construction neuve	6%	211 500 €
Equipements Matériels	45 000 €	9 000 €	54 000 €	Agence Nationale du Sport Plan 5000 équipements	à solliciter en 2026	
				Fédération Française de Football	à solliciter en 2026	
				Sous-total financement extérieur	26%	950 500 €
				Sous-total Commune	74%	2 744 500 €
TOTAL	3 695 000,00 €	739 000,00 €	4 434 000,00 €	TOTAL		3 695 000 €

- De solliciter les subventions identifiées dans le plan de financement ci-dessus :
  - Auprès d'AQTA : le fonds de concours exceptionnel – projet structurant ainsi que le fonds de soutien exceptionnel Ambition(s) communes
  - Auprès de l'Etat : la DETR 2026 (ou la DSIL/FNADT)
  - Auprès de l'agence nationale du sport
  - Auprès de la fédération française de football
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières s'il y a lieu, notamment la convention financière avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre ce dossier et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment tous les documents nécessaires à la poursuite des travaux (demande d'autorisation, permis de construire, consultation ordonnancement pilotage et coordination, consultation assurances, etc.),
- D'autoriser Michel Durand, adjoint à l'urbanisme, à signer le permis de construire, après instruction.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire

Olivier LEPICK

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_140-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2025-060 du 15 mai 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la rénovation-extension du bâtiment tribunes du complexe sportif du Ménec au groupement représenté par le mandataire Studio 02, autorisant le maire à signer le marché ainsi qu'à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires notamment le permis de construire,
Vu la délibération n°2025-021du 20 mars 2025 relative au bilan annuel des Autorisations de programme (AP)/Crédits de paiement (CP), dont l'AP/ CP n° 10 « Equipements sportifs et de loisirs terrestres » d'un montant de 5 280 000 €,
Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est calculé sur le coût prévisionnel des travaux arrêtés en phase APD selon les dispositions du Code de la Commande Publique et dans les conditions définies à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières du marché,
Considérant le coût prévisionnel des travaux en phase APD de 2.956.000 € HT, soit 3.547.200 € TTC comportant les sujétions techniques imprévues lors des études DIAG, APS et APD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa V de l'article L. 5214-16,
Vu la délibération n°2023DC/119 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2023 portant sur l'adoption des fonds de concours 2023-2026, et notamment le Fonds de concours Territorial Projet Structurant d'AQTA
Vu la délibération n°2025DC/025 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2025 portant sur l'adoption du règlement du fonds de soutien Ambition(s) communes 2025-2026, et attribuant le Fonds de soutien exceptionnel Ambition(s) communes 2025-2026 à l'opération de restructuration du complexe sportif du Ménec, en particulier le projet de rénovation extension des Tribunes, à hauteur de 10% du montant global du projet,
Considérant que le fonds de soutien Ambition(s) Communes peut être cumulé avec une enveloppe classique des fonds de concours 2023-2026,
Considérant que le montant de ces travaux est inclus dans l'AP/ CP,
Considérant que le planning est respecté et que le dossier est au stade Avant-Projet Définitif,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, jeunesse, sports du 28 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux, sécurité, développement durable et circulations douces du 2 décembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du développement économique du 4 décembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De valider/approuver la phase Avant-projet définitif du projet de rénovation extension des Tribunes,
- D'approuver le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 2.956.000 € HT (valeur mars 2024 index BT Janvier 2024) et ce faisant d'approuver la poursuite de l'opération à savoir le lancement d'une consultation pour les marchés de rénovation extension des Tribunes,
- D'acter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 363.989,95 € HT, soit 436.787,94 € TTC, conformément aux règles fixées dans le CCAP,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à formaliser par avenant le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires,
- De valider/approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.